



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2017 / I**

Le 9 février 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François - Mme Herbin - M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau - Mouchot - M. Esselin – Mme Scherrer – MM. Wagner – Rechenmann - Mme Lonardi – M. Mirgon – Mmes Raymond - Duresse – M. Lang – Mme Reschwein – M. Sasso – Mme Maurice – M. Hocquel.

Absents : Mme Henry – M. Bolardi – Mmes Calvet – Ritter.

M. Meunier DP à Mme Herbin – M. Mottin DP à Mme Mouchot



COMMUNICATIONS :

Le président ouvre la séance en présentant les condoléances de l'assemblée à M. Michel RECHENMANN pour le décès de sa maman et à Jonathan MIRGON.

Le Président informe l'assemblée :

- Que la commune a reçu un courrier du directeur Académique de l'Education Nationale pour informer la commune d'une décision de fermer un poste à l'école élémentaire Gustave Charpentier à la prochaine rentrée scolaire. Il donne lecture dudit courrier.
- Qu'il s'est entretenu avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et qu'il a demandé un rendez-vous au directeur de l'Académie. Il tiendra l'assemblée informée de cette rencontre. Les effectifs sont les suivants :

EFFECTIFS AU 9 FEVRIER 2017 – Groupe scolaire Gustave Charpentier

Ecole maternelle

PS	MS	GS	TOTAL
32	40	29	101

Ecole élémentaire

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS	TOTAL
42	28	43	38	45		196 (hors CLIS)

Il répond à une question posée par un habitant de Dieuze, à savoir : « Pourriez-vous me donner des explications concernant la grande disparité des estimations faites par les domaines entre le local de l'entreprise Duresse et les mess des officiers cédé à M. Fringant – 70.000 € pour un atelier un mauvais état sur 4 a 13 ca – 200.000 € pour un bel immeuble de trois étages parfaitement entretenu sur 19 a 62 ca.

Le principe général sur lequel s'appuie France Domaine est de caler l'évaluation sur ce que le bien peut potentiellement représenter à terme et non sur ce qu'il est au jour de l'estimation, c'est-à-dire l'application du compte à rebours.

La méthode est notamment très utilisée pour les terrains à aménager et les terrains situés en centre-ville.

France Domaine s'appuie sur un bilan retraçant les divers postes de dépenses et de recettes afin que l'évaluation soit au plus juste.

Il est également pris en compte un coefficient de vétusté. L'évaluateur dispose de plusieurs outils : des bases de données dont celle mise en place par le Conseil Supérieur du notariat, les informations publiées sur les mutations.

Ceci expliquant la disparité en fonction de l'âge (coefficient de vétusté), de la localisation, de la destination, de la nature (fonds de commerce, habitation...) de la valeur lors des différentes mutations, etc....

L'estimation des Services des Domaines est réalisée à partir de critères, ce n'est pas du ressort de la commune.

- Il complète et précise son annonce « qu'Open Edge était la seule entreprise française à créer et fabriquer des imprimantes 3D ». Open Edge est le premier concepteur et fabricant des imprimantes 3D FDM en France. Toutefois il est par contre vrai qu'aujourd'hui en France il y a d'autres fabricants d'imprimantes 3D. De surcroît il est évident que de plus en plus de fabricants vont apparaître dans la mesure où le marché de l'impression 3D est en cours d'explosion.

Open Edge est le seul spécialiste dans la conception d'architecture d'imprimantes 3D à destination des industriels ce qui fait qu'actuellement Open Edge est le fournisseur des clients de l'envergure d'AREVA, CONTINENTAL, VIESSMANN, GROUPE FINOT, etc...

Cela met en évidence qu'Open Edge doit continuer d'innover pour garder sa position dans ce marché qui n'est qu'à ces débuts. La position actuelle d'Open Edge vise le marché des industriels de l'éducation et c'est pour cette raison qu'Open Edge souhaite apporter les services annexes afin de permettre aux industriels l'intégration de la fabrication additive dans leur processus (formation, maintenance, accompagnement....)

- Le président donne les derniers chiffres du recensement de la population : populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 :

✓ Population municipale	3244
✓ Population comptée à part	268
✓ Population totale	3512.

Dieuze a perdu en un an 163 habitants. Cette perte importante est toujours la conséquence du départ du 13^e R.D.P.

Il est à noter que la population vieillie (9,7 % de plus de 75 ans dans le Saulnois contre 8,7 % en 2008).

- Le président donne lecture d'un article paru dans la presse local faisant part de la fermeture de trois commerces à Bitche dont un magasin de vente d'habillement BM dont le propriétaire est également propriétaire d'un magasin identique à Dieuze.
- Il a rencontré avec M. Paul BENOIST le directeur de la Société HET, M. Christian RENNER concernant les nuisances dues au bruit et aux poussières. Des analyses sont en cours. Paul BENOIST a rencontré un technicien du bureau d'études chargé de donner des solutions concrètes et rapides. Des engagements ont été pris par la commune et HET pour trouver une solution pour mettre fin aux nuisances. Ils souhaitent que le développement des entreprises puisse se réaliser sans gêne et dans la plus grande harmonie avec les habitants.
- La police municipale a constaté que les associations, clubs et commerçants de Dieuze et du secteur procèdent à de l'affichage publicitaire de façon non réglementaire (sur panneaux de signalisation routière, sur poteaux d'éclairage public, sans déclaration préalable sur le domaine privé ou public). Des panneaux d'affichage sont mis à disposition aux entrées de ville ainsi que la colonne Morris et le panneau d'affichage lumineux au centre-ville. Il est demandé dorénavant aux associations, clubs et commerçants de se conformer à la législation en cours.



Puis il passe à l'ordre du jour :

17/I/01	Débat d'orientation budgétaire 2016
17/I/02	Marché de Noël 2016. Reversement des subventions accordées
17/I/03	Bibliothèque pédagogique des enseignants du primaire et de la maternelle de la circonscription. Demande de subvention
17/I/04	Vente immeuble communal rue Fénélon
17/I/05	Site RETIA. Prêt à usage. Avenant n° 4
17/I/06	Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Saulnois (Loi ALUR)
17/I/07	Personnel communal. Suppression et création de postes
17/I/08	Personnel communal. Régime indemnitaire
17/I/09	Urbanisme. Ravalement de façades. Dossiers de subvention
17/I/10	C.C.A.S. Subvention
17/I/11	Bâtiment industriel B9 hall 2. Avenants
17/I/12	Dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires
17/I/13	60 ^e anniversaire de la M.J.C. Subvention exceptionnelle



Point n° 17/I/01 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le maire présente à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire 2016. Il commente les graphiques joints en annexe.

Point n° 17/I/02 : MARCHÉ DE NOËL 2016. REVERSEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDEES

Le Conseil municipal,
entendu son président,
Considérant la prise en charge de l'édition 2016 du marché de Noël par la commune et l'Association des Salines Royales,
Considérant que le dossier de subvention a été déposé par la commune auprès du Conseil Départemental de la Moselle,

Considérant le plan de financement prévu :

- Association des Salines Royales	1.000 €
- Ville de Dieuze	1.000 €
- Conseil Départemental 57	1.000 €

Considérant que l'Association des Salines Royales a avancé toutes les dépenses,

après délibération

- décide de reverser à l'Association des Salines Royales la part communale et départementale soit 2.000 €.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/I/03 : BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE ET DE LA MATERNELLE DE LA CIRCONSCRIPTION. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
considérant la demande de subvention en date du 9 décembre 2016 de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale afin d'étoffer le fonds documentaire de la bibliothèque pédagogique de la circonscription de l'Education Nationale de Château-Salins,
considérant que l'argent collecté sert exclusivement à acheter des ouvrages disponibles à la bibliothèque de circonscription pour les enseignants pour leurs pratiques pédagogiques,

considérant que les subventions allouées permettent de constituer « les valises pédagogiques » mises à disposition des enseignants,

après délibération

- décide le versement à la bibliothèque pédagogique de la circonscription de l'Education Nationale de Château-Salins d'une subvention de 300 €.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/I/04 : VENTE IMMEUBLE COMMUNAL RUE FENELON

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 16/II/23 bis du 31 mars 2016 autorisant la vente de l'immeuble communal sis 4 et 6 rue Fénélon à Dieuze à M. et Mme José GARCIA-CARBALLA domiciliés à Bourgaltroff au prix de 7.000 € T.T.C.,
Considérant que ladite délibération ne doit pas mentionner le prix TTC,

après délibération

- confirme la délibération n° 16/II/23 précitée avec un prix de vente de 7.000 €.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/I/05 : SITE RETIA. PRET A USAGE. AVENANT N° 4

Le conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
Considérant le prêt à usage en date du 2 juin 2014 signé avec la Société RETIA, encadrant la mise à disposition d'une partie du site RETIA, dans l'attente de la validation du dossier de servitudes d'utilité publique par l'administration et de la cession définitive,
Considérant l'article 3 dudit prêt à usage,
Considérant les avenants n° 1, 2 et 3 prorogeant la durée du prêt à usage jusqu'au 31 décembre 2016,
Considérant qu'il est nécessaire de proroger le délai de ce prêt à usage étant donné que l'instruction du dossier de servitudes d'utilité publique par les services de la DREAL de Moselle n'est pas terminée,

après délibération

- décide de proroger le prêt à usage signé le 2 juin 2014 jusqu'au 30 juin 2017.
- autorise le maire à signer l'avenant n° 4 à intervenir.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/I/06 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS (LOI ALUR)

Le conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de la carte communale et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

après délibération

- décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Saulnois
- décide de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17//07 : PERSONNEL COMMUNAL. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant le tableau des effectifs du personnel communal,
considérant les mutations en cours,

après délibération,

- décide la suppression d'un poste de technicien territorial au 01.02.2017
- décide la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 4/35^e au 15.02.2017.
- autorise le maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17//08 : PERSONNEL COMMUNAL. REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant le tableau des effectifs du personnel communal,
considérant la possibilité de mettre en place le régime indemnitaire à toutes les filières actuellement en place,

après délibération,

- Ouvre le régime indemnitaire à compter du 1^{er} février 2017 à tous les grades des cadres d'emplois de toutes les filières (administrative, technique – médico-sociale, animation), à savoir :

Filière Administrative :

Tous les grades du cadre d'emploi suivant :

- ✓ administrateur – (IFTS – prime de rendement – indemnité de fonctions et de résultats – prime de fonctions et de résultats)
- ✓ attaché (IFTS – IEMP – PFR)
- ✓ rédacteur (IFTS – prime de rendement – IHTS – IEMP - IAT)
- ✓ adjoint administratif (IAT – IHTS – IEMP)

Filière technique :

Tous les grades du cadre d'emploi suivant :

- ✓ ingénieur (prime de service et de rendement – ISS – indemnité de performance et de fonctions)
- ✓ technicien (primes de service et de rendement – ISS - IHTS – ISH)
- ✓ agent de maîtrise (IHTS – IEMP – IAT)
- ✓ adjoint technique (IHTS – IEMP – IAT – IRSSTS)

Filière médico-sociale

Tous les grades du cadre d'emploi suivant :

- ✓ médecin (indemnité spéciale – indemnité de technicité)
- ✓ psychologue (indemnité de risques et de sujétions spéciales)
- ✓ conseiller socio-éducatif (IFRSTS – IEMP)
- ✓ assistant socio-éducatif (IFRSTS – IHTS – IEMP)
- ✓ éducateur de jeunes enfants (IFRSTS – prime de service – IHTS)
- ✓ moniteur éducateur et intervenant familial (prime de service – IHTS)
- ✓ agent social (indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés – IHTS - IAT – IEMP)
- ✓ agent spécialisé des écoles maternelles (IHTS – IAT – IEMP)
- ✓ cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique (IHTS – prime d'encadrement – prime de service – ISS – indemnité forfaitaire pour travail des dimanches – prime spécifique – indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoré – indemnité horaire pour travail normal de nuit intensif)
- ✓ puéricultrice cadre de santé (IHTS – prime d'encadrement – prime de service – prime de service – ISS – indemnité forfaitaire pour travail des dimanches – prime spécifique – indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoré – indemnité horaire pour travail normal de nuit intensif)
- ✓ sage-femme (IHTS – prime d'encadrement – prime de service – ISS – indemnité forfaitaire pour travail des dimanches – prime spécifique – indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoré – indemnité horaire pour travail normal de nuit intensif)
- ✓ puéricultrice (IHTS – prime d'encadrement – prime spéciale de début de carrière – prime de service – ISS – indemnité forfaitaire pour travail des dimanches – prime spécifique – indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoré – indemnité horaire pour travail normal de nuit intensif)
- ✓ infirmier (IHTS – prime spéciale de début de carrière - prime de service – ISS – indemnité forfaitaire pour travail des dimanches – prime spécifique – indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoré – indemnité horaire pour travail normal de nuit intensif)
- ✓ rééducateur (IHTS - prime de service – ISS – indemnité forfaitaire pour travail des dimanches – indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoré – indemnité horaire pour travail normal de nuit intensif)
- ✓ auxiliaire de puériculture (prime de service – ISS – prime spéciale de sujétion – indemnité forfaitaire pour travail des dimanches – prime forfaitaire mensuelle – IHTS – indemnité horaire pour travail normal de nuit – majoration indemnité horaire pour travail normal de nuit intensif)
- ✓ auxiliaire de soins (prime de service – ISS – prime spéciale de sujétion – indemnité forfaitaire pour travail des dimanches – prime forfaitaire mensuelle – IHTS – indemnité horaire pour travail normal de nuit – majoration indemnité horaire pour travail normal de nuit intensif – prime de fonctions d'assistant de soins en gérontologie)
- ✓ biologiste, vétérinaire, pharmacien (prime de service et de rendement – ISS)
- ✓ assistant médico-technique (prime de service et de rendement – ISS – IHTS)

Filière de police

Tous les grades du cadre d'emploi suivant :

- ✓ directeur de police municipale (indemnité spéciale de fonctions)
- ✓ chef de service de police municipale (indemnité spéciale de fonctions – IAT - IHTS)
- ✓ agent de police (indemnité spéciale de fonctions – IAT – IHTS)
- ✓ garde champêtre (indemnité spéciale de fonctions – IAT – IHTS)

Filière animation

Tous les grades du cadre d'emploi suivant :

- ✓ animateur (IFTTS – IHTS – IAT – IEMP)
- ✓ adjoint d'animation (IHTS – IAT – IEMP)

L'attribution individuelle est laissée à l'appréciation du maire en fonction de la réglementation en vigueur.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17//09 : URBANISME. RAVALEMENT DE FACADES. DOSSIERS DE SUBVENTION

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 16/VII/84 du 29 septembre 2016
approuvant le règlement « opération ravalement de façades »,
Considérant que plusieurs dossiers ont été déposés en mairie et étudiés par
la commission d'urbanisme,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon le tableau joint.
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17//10 : C.C.A.S. SUBVENTION

Le conseil municipal,
entendu Mme Laurence OBELLIANNE, adjointe déléguée,
considérant le soutien financier donné par la commune au C.C.A.S dans le
cadre de ses activités,

après délibération

- décide le versement d'une subvention de 5.000 € au C.C.A.S.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17//11 : BATIMENT INDUSTRIEL B9 HALL 2. AVENANTS

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
VU les délibérations du conseil municipal n° 15/IX/93bis du 3 décembre
2015 (lots 1 à 6), n° 16/V/56 du 23 juin 2016 (lots 7 à 14), n° 16/II/29 du 31 mars 2016 (avenant lot
1), n° 16/V/57 du 23 juin 2016 (avenants lots 2 – 3 – 5 – 6) et n° 16/IX/104 du 1^{er} décembre 2016
(avenants lots 1 – 2 – 4 - 5 – 6 – 8 – 9) décidant d'attribuer les marchés et avenants pour la
construction du bâtiment industriel B9,

4 – 7 et 13,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur les lots
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2017,

après délibération

- autorise le maire à signer les avenants suivants :

lot	Montant HT avenant
4 – couverture – bardage – entreprise HOUPERT	71.938,99
7 – serrurerie – métallerie – entreprise WEISTEIN	4.845,00
13 – menuiseries intérieures – entreprise DA COSTA	669,30

Voté à l'unanimité.

Point n° 17//12 : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du conseil municipal et arrêtés du maire) et des documents budgétaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiel,
considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa,
considérant que l'application TDT « S2low - ADDULLACT » de la Société COSOLUCE permet cette transmission que la commune est adhérente à cette plate-forme,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention avec les services de la sous-préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :
 - délibérations du conseil municipal
 - arrêtés du maire
 - documents budgétaires
- confie à la Société COSOLUCE les aspects de routage desdits actes.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17//13 : 60^e ANNIVERSAIRE DE LA MJC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
considérant le 60^e anniversaire de la MJC fêté en juin 2017,
considérant que cet évènement doit être festif, culturel et populaire,
considérant la demande de subvention exceptionnelle de la MJC en date du
12 janvier 2017,

après délibération

- autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle de 3.000 € à la M.J.C. Jacques Prévert de Dieuze.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 H 45.